



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
prescrivant l'enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques "inondations de la Saône"
sur les communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône" sur les communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur Domallain, directeur départemental des territoires du 18 septembre 2012 ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône" sur les communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 20 février 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques "inondations de la Saône" des communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Monsieur Alain Dumont est nommé commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Monsieur Gilbert Gros est nommé suppléant.

Article 2

Le dossier comprend notamment un rapport de présentation, des cartes ou plans et un règlement ; ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Il comprend également un registre d'enquête coté, qui est paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé dans les mairies de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans pendant 33 jours consécutifs du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance à :

Cormoranche-sur-Saône

le lundi de 16h30 à 18h30
le mardi de 8h30 à 11h30
le mercredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h
le vendredi de 13h30 à 16h

Garnerans

le lundi de 8h30 à 10h
le mardi de 16h à 19h
le mercredi de 10h à 12h
le vendredi de 13h30 à 16h30.

Chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'une des mairies de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans.

Le public peut également communiquer ses observations par voie électronique au service instructeur indiqué à l'article 7.

Article 3

Pendant l'enquête, à savoir du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 inclus, le commissaire-enquêteur reçoit les observations du public :

en mairie de Cormoranche-sur-Saône

le lundi 15 avril 2013 de 15h à 18h30
le samedi 20 avril 2013 de 9h à 12h
le vendredi 17 mai 2013 de 14h à 18h

en mairie de Garnerans

le mardi 14 mai 2013 de 16h à 19h.

Article 4

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 2, pour chaque commune, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmet à la DDT service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête de chaque commune, ainsi que son rapport composé d'une part d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public, et d'autre part de ses conclusions motivées.

Article 5

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire-enquêteur à la DDT et dans les mairies de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans pendant une durée d'un an. Le rapport sera également consultable pendant la même période sur le site internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de chacune des deux mairies et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de chacun des deux maires et par un extrait des journaux qui sont annexés au dossier d'enquête à l'issue de celle-ci.

Article 7

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Ain - service SPUR/PR
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-spur-pr@ain.gouv.fr
site internet : <http://www.ain.gouv.fr>

Article 8

Copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans,
- au commissaire-enquêteur et à son suppléant,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Cormoranche-sur-Saône et madame le maire de Garnerans, monsieur Alain Dumont, commissaire-enquêteur, monsieur Gilbert Gros son suppléant, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le
Le préfet,
pour le préfet, par délégation,
le directeur,

20 MARS 2013

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
L'Adjoint au Directeur

Didier MARTINET